



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

### DÉLIBÉRATION N° 3

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024



OBJET : Convention de groupement de commande entre la Ville et la Caisse des École de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à la location de matériel évènementiel pour l'organisation de manifestations.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	10

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le quinze janvier, s'est réuni le six février deux mille vingt-quatre sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

#### **Étaient présents :**

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LEVECQ, Madame Mélissa VARCHOSAZ, représentant le Conseil Municipal

Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Julie EBMEYER, Monsieur Frédéric DUPONT, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

*Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.*

**Étaient Représentés :** Madame Martine ROUCHON par Madame Mélissa VARCHOSAZ

Accusé de réception en préfecture  
092-269200770-20240206-3-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À LA LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 6 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés pour la location de matériel événementiel pour l'organisation de manifestations,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2023 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la passation de marchés relatifs à la location de matériel événementiel pour l'organisation de manifestations,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la location de matériel événementiel pour l'organisation de manifestations, et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

Accusé de réception en préfecture  
092-269200770-20240206-3-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire  
déléguée à la Vie scolaire  
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles